



REGLEMENT INTERIEUR sections Natation & Fitness

Les conditions générales ci-dessous régissent les relations contractuelles entre CAMPUS SORT et l'adhérent.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CAMPUS SPORT, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par l'adhérent sera donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CAMPUS SPORT, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 : L'adhérent garantit le centre sportif CAMPUS SPORT d'avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer d'activités sportives, d'avoir pris régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé, d'avoir remis au club dans les 10 jours qui suivent son abonnement, un certificat médical attestant son aptitude à la pratique sportive au sein du club.

Article 2 : La cotisation annuelle ainsi que les frais d'inscription sont facturés par adhérent et ne sont remboursables sous aucun prétexte. Leur paiement est obligatoire au moment de l'inscription faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer aux séances d'entraînements. Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Copie CIN de l'adhérent majeur, du père ou du tuteur pour les mineurs
- Copie acte de naissance ou copie de la page du livret de famille pour les mineurs
- 4 photos d'identité
- Certificat médical d'aptitude physique daté de moins de 1 mois

Article 3 : Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement de son montant, le client muni de sa carte valide, est autorisé à pénétrer au sein du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et à profiter des prestations inclus dans le contrat (fitness, musculation, piscine). Sous peine de résiliation de plein droit l'adhérent s'interdit de prêter ou céder à quiconque la carte CAMPUS SPORT qui est strictement nominative.

Article 3 : L'accès du membre est soumis obligatoirement à la présentation de la carte

d'adhérent, au respect des consignes de sécurité, d'hygiène et du règlement intérieur. Elle doit être impérativement scannée à chaque entrée. Toute carte présentée par un non titulaire sera retirée de manière définitive sans préavis ni indemnité.

En cas de perte de la carte du club, un duplicata peut-être délivré sur présentation d'une déclaration de perte + 200 DH.

Article 4 : L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans des vestiaires destinés

à cet effet où des casiers individuels sont mis à disposition. L'adhérent se munira de son propre cadenas et devra par mesure d'hygiène, de sécurité et de respect pour les autres adhérents, libérer le casier avant son départ. Tout casier laissé fermer volontairement ou involontairement sera forcé et les frais de réparation seront à la charge de l'adhérent.

L'utilisation de ces casiers et des affaires laissés au niveau du vestiaire sont sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à s'adresser à la Direction du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir à cet effet. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans des vestiaires communs.

Article 5 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes

dans l'espace aquatique et avoir été informé :

- du fait que les zones aquatiques, sont sans surveillance en dehors des cours dirigés
- que par mesure de sécurité il est strictement interdit de plonger et de courir sur les bords des piscines
- que par mesure d'hygiène, il est obligatoire de passer sous la douche avant d'accéder à la piscine
- que le port du bonnet est obligatoire
- que le port du maillot de bain est obligatoire pour toutes les activités aquatiques.

Toutes autres tenues (short, bermuda, collant, ...) sont strictement interdites

- que le port des sandales est obligatoire dans les espaces vestiaires, détente et autour de la piscine

- qu'il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable à l'intérieur des installations aquatiques

- que l'accès aux bassins est strictement interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des contre-indications aux activités de natation.

Article 6 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes dans l'espace fitness / musculation et avoir été informé :

- que le port de vêtement et de chaussures spécifiques à la pratique des activités cardio-training et fitness est obligatoire

- que par mesure d'hygiène il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les appareils de musculation et les tapis de sol pendant leur utilisation

- qu'il est prié de ne pas dépasser un quart d'heure par appareil cardio-training (Tapis roulant, Vélo, Rameur...) pendant les heures de pointes.

- qu'il est strictement interdit de faire rentrer des sacs à l'intérieur des salles de cours et des plateaux fitness et musculation.

- que pour le confort de tous, il est strictement interdit d'accéder à un cours déjà entamé et que tout cours collectif de moins de cinq (5) personnes pourra être annulé.

- qu'il est interdit d'utiliser le téléphone portable à l'intérieur des installations cardio-training et fitness

Article 7 : L'adhérent reconnaît avoir été informé que les espaces Aquatique, Cardio-Training et Fitness doivent être libérés 30 minutes avant la fermeture du club

Article 8 : Toutes inaptitudes aux pratiques sportives déclarées postérieurement à la conclusion de ce contrat ne pourra donner lieu à report ou à remboursement en tout ou partie de l'abonnement y compris les frais d'inscription.

Article 9 : La maladie, le déménagement, la mutation professionnelle ou l'exclusion (Temporaire ou définitive) ne constituent en aucun cas un motif de remboursement, ou de transfert de contrat

Article 10 : Il est strictement interdit de fumer et de consommer des boissons Alcoolisées à l'intérieur du centre. Aucun animal ne devra pénétrer au sein du club, même tenu en laisse.

Article 11 : L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au règlement intérieur de l'établissement.

Article 12 : Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance d'essai sont

Soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits et devront déposer une pièce d'identité à l'accueil pendant leur séance.

Article 13 : Les abonnements ne donnent pas de droit d'invitation d'un client Externe. Celui-ci doit s'acquitter du montant de la prestation désirée.

Article 14 : Dans le souci de maintenir une qualité de service de haut niveau, la direction informe ses adhérents que l'espace Aquatique fermera un mois par an et se réserve le droit de fermer le club en partie en cas de travaux importants. Le club s'engage à informer les adhérents 1 mois avant toute décision de fermeture.

Article 15 : Pour les adhérents mineurs, les parents ont la responsabilité de faire Appliquer à ceux-ci les différents articles du règlement intérieur

Article 16 : Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. La responsabilité de CAMPUS SPORT ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Une déclaration d'accident est impérative le jour même de l'accident avec témoin et signature d'un responsable du club.

Je soussigné
titulaire de la CIN reconnais avoir lu et
accepté le Règlement Intérieur de
CAMPUS SPORT et m'engage à le respecter ou le faire
respecter par mon enfant.

SIGNATURE (Précédée de la mention Lu et Approuvé) :